

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 5 Institutions et vie politique

Sous-domaine : 5.7 Intercommunalité

Objet : Autorisation de signature convention modalités intervention service commun instruction autorisations d'occupation du sol (ADS)

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Procuration : 0

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 24 juillet 2026

La convocation du CM et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier - tel 04 67 54 81 00 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Commune de PAYRA SUR L'HERS

Délibération du conseil municipal

Séance du 30 juillet 2026

Le trente juillet deux mille vingt-six à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de PAYRA SUR L'HERS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Bernard PECH.

Présents : Bernard PECH, Alix DEL VILLAR, Jerome GAUBERT, Chantal ALBOUY, José AVELINE, Philippe DUARTE-SOUSA, Laurence VIGNES, Laurent CHARRIE, Timothée L'HOMEL, Kim ROMAN

Excusée : Camille COMET

Secrétaire de séance : Kim ROMAN

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que, depuis le 1er juillet 2015, la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois (CCCLA) s'est dotée d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Une convention déterminant les modalités d'intervention de ce service commun a été signée en juillet 2020, lors du précédent mandat, avec la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, à la suite de l'adhésion de la commune à ce service.

Cette convention arrivait à son terme le 30 juin 2025 et a été automatiquement prolongée afin de s'aligner sur le nouveau mandat électoral.

Il convient aujourd'hui de reconduire ce service d'instruction des autorisations d'urbanisme par le biais d'une nouvelle convention, permettant ainsi de tenir compte des différentes évolutions et des avenants intervenus au cours de la période précédente.

La convention proposée s'articule autour:

- d'une proposition de base incluant l'instruction des permis de construire, des demandes conjointes de permis de construire et d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP), des permis d'aménager, des permis de démolir, des demandes conjointes de permis de démolir et de permis de construire, des déclarations préalables situées dans les secteurs soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), des déclarations préalables d'aménager ainsi que des certificats d'urbanisme opérationnels (CUB);
- de deux options:
- option n°1: instruction des déclarations préalables en dehors des secteurs soumis à l'avis de l'ABF
- option n°2: instruction des autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (AT)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de nouvelle convention déterminant les modalités d'intervention du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et sollicite le conseil municipal afin qu'il se prononce sur le choix des options et l'autorise à signer ladite convention, telle qu'annexée à la présente délibération.

Date de transmission de l'acte: 03/08/2026

Date de reception de l'AR: 03/08/2026

011-211102751-D_29_2026-DE

A G E D I

N° D_29_2026

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 5 Institutions et vie politique

Sous-domaine : 5.7 Intercommunalité

Objet : Autorisation de signature convention modalités intervention service commun instruction autorisations d'occupation du sol (ADS)

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Procuration : 0

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 24 juillet 2026

La convocation du CM et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier - tel 04 67 54 81 00 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents:

- de **CHOISIR** les options n° 1 et n°2
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction des autorisations d'occupation du sol avec la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, telle qu'annexée à la présente délibération
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire, Monsieur Bernard PECH, compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 03/08/2026

La secrétaire de séance
Kim ROMAN

Le Maire
Bernard PECH

**Signé par la secrétaire de séance et par Monsieur le Maire le
03/08/2026**

Date de transmission de l'acte: 03/08/2026

Date de reception de l'AR: 03/08/2026

011-211102751-D_29_2026-DE

A G E D I